



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et
des Sports

DEJS-Service programmation des
investissements des collèges publics

Affaire suivie par : V. Errante
Poste: 86.15

2012-CP-4123

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

**COLLÈGE GEORGES BRASSENS À SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT DU
TERRAIN D'ASSIETTE ET DES IMMEUBLES BÂTIS**

Le présent rapport a pour objet d'organiser le transfert de propriété du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège public Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit du Département des Yvelines.

En 2009, ont été réceptionnés les travaux de réhabilitation du collège Georges Brassens pour une capacité d'accueil de 800 places. Ces travaux ont représenté un engagement de 6 795 000 €.

Je rappelle que l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Le Département a donc sollicité le transfert de propriété à titre gratuit du collège Georges Brassens auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Arnoult (SISCA), qui l'a accepté.

Est donc soumise à votre approbation la convention organisant le transfert de propriété à intervenir entre le Département et le SISCA établie conformément à la convention type adoptée par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2008.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :